2026/8/SGG-CM/DAD

REPUBLIQUE DE HAUTE - VOLTA
UNITE - TRAVAIL - JUSTICE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 73/ 0 0 3 /PRES/SGP promulguant la Loi n° 12/72/AN du 23 Décembre 1972 autorisant la ratification de l'Accord relatif à la création du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale (C.R.D.T.O.) de Niamey.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution, en son article 37,

Vu le texte de l'Accord adopté à la réunion Ministérielle de NIAMEY DU 30 Juin au 4 Juillet 1972,

Vu le Rapport n° 18/72/AN du 23 Décembre 1972 de la Commission des Affaires Sociales, Culturelles et Coutumières,

Vu la lettre N° 20/AN/PRES/SG du Président de l'Assemblée Nationale transmettant la Loi n°12/72/AN du 23 Décembre 1972 autorisant la ratification de l'accord relatif à la création du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale(CRDTO) de Niamey, adopté à la réunion Ministérielle de Niamey du 30-6 au 4-7-72,

D E C R E T E

ARTICLE 1er .- Est promulguée la Loi n° 12/72/AN du 23 Décembre 1972 autorisant la ratification de l'accord relatif à la création du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale (C.R.D.T.O.) de Niamey adopté à la réunion ministérielle de Niamey du 30-6 au 4-7-72.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

OUAGADOUGOU le 23 JANVIER 1973

Par le Président de la République
Le PREMIER MINISTRE

Gérard Kango OUEDRAOGO

Général Sangoulé LAMIZANA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE - REPUBLIQUE DE HAUTE-VOLTA

- Diffusion générale

2026/8/SGG-CM/DAD

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE HAUTE-VOLTA,

VU la Constitution ;

VU la lettre N° 72-011/PM/ENC/LAN en date du 7 Novembre 1972 de Monsieur le Premier Ministre, soumettant à l'Assemblée Nationale l'accord relatif à la création du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale (C.R.D.T.O.) de NIAMEY, adopté à la réunion Ministérielle de NIAMEY du 30 Juin au 4 Juillet 1972 ;

VU l'accord joint à la lettre susvisée ;

A délibéré et adopté en sa séance du 23 Décembre 1972 la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er.-

Est autorisée la ratification de l'Accord relatif à la création du Centre Régional de Documentation pour la Tradition Orale (C.R.D.T.O.) de NIAMEY, adopté à la réunion Ministérielle de NIAMEY du 30 Juin au 4 Juillet 1972.

ARTICLE 2.-

La présente Loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PLENIERE
A OUAGADOUGOU, le 23 Décembre 1972
LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

[illegible] Secrétaire
de Séance,

OUEDRAOGO JOSEPH.-